

**Objet : Projet de règlement grand-ducal établissant les sources à consulter par les organisations bénéficiaires pour la détermination du statut d'œuvre orpheline. (4389SMI)**

*Saisine : Ministre de l'Economie  
(13 février 2015)*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet d'exécuter certaines dispositions du projet de loi n°6783 relative à certaines utilisations autorisées des œuvres orphelines et modifiant la loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données<sup>1</sup> (ci-après le « Projet de loi »).

On entend par œuvre orpheline une œuvre dont aucun des titulaires de droits n'a été identifié ou, si l'un ou plusieurs d'entre eux a été identifié, dont aucun n'a pu être localisé bien qu'une recherche diligente des titulaires de droits ait été effectuée et enregistrée.

Le Projet de loi, qui transpose la directive 2012/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 sur certaines utilisations autorisées des œuvres orphelines, autorise certaines organisations à utiliser de telles œuvres à condition qu'avant toute utilisation de l'œuvre, une recherche diligente des titulaires de droits ait été effectuée de bonne foi dans l'Etat membre dans lequel a eu lieu la première publication ou la première radiodiffusion.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet d'énumérer de manière non-exhaustive les sources que les organisations bénéficiaires devront consulter lors de leur recherche diligente des titulaires de droits sur les œuvres concernées.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations à formuler, et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du présent projet de règlement grand-ducal.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

SMI/DJI

<sup>1</sup> La Chambre de Commerce a avisé ledit projet de loi dans le cadre de son avis n°4387SMI concernant le projet de loi relative à certaines utilisations autorisées des œuvres orphelines et modifiant la loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données.